



Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le 13/12/16 SLO
ID : 045-200005932-20161206-2016_8_90-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

90/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme
Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : **Mise à disposition de personnel entre la Commune d'Ardon et la Communauté de Communes des Portes de Sologne.**

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent,

Suite au recrutement à temps plein au sein des services communautaires, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un agent actuellement affecté sur la Ville d'Ardon (50 %) et la Communauté de Communes des Portes de Sologne (50%), il est proposé afin d'assurer la continuité administrative des dossiers suivis par cet agent au sein de la Mairie d'Ardon, de le mettre à disposition à hauteur de 20 % d'un équivalent temps plein (soit 30 heures / mois correspondant à 4 journées de 7h30 chacune), pour une durée de 6 mois auprès des services communaux d'Ardon.

Agents CCPS mis à disposition de la ville d'Ardon	Taux 2016	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Instructeur Droit du Sol	0,00 %	20,00 %

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Ville d'Ardon.

Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20161206-2016_8_90-DF

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune d'Ardon et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13/12/16,